CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 05/12/2018

L'an deux mille dix-huit le cinq du mois de décembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

12 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, BRAUD Françoise, BRUNET Marie-Hélène, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, MILLASSEAU Pierrette, REAU Micheline.

3 pouvoirs

Préfecture des Daux-Sèvres

Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Lucette GLORIAU Jean-François COIFFARD a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT Nicole NIVEAU a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT

1 1 DEC. 2018

Excusé (e) s : Jacques LAVIGNE, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT, Jacques ROY, Jean VOYER

Absent (e) s : Joël MEUNIER

Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.

OUVERTURE DE POSTES D'AGENT SOCIAL AU 01/03/2019

D 2018-023

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Considérant les besoins de recruter deux agents sociaux

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide

- ✓ de créer à compter du 1^{er} mars 2019
 - o 1 poste d'agent social à temps non complet pour 32 heure semaine
 - o 2 postes d'agent social à temps non complet pour 17h par semaine
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.

- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- √ de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- √ d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ces
 postes.

Pour extrait conforme,

Airvault le 6 décembre 2018

La Vice-présidente,

Frédérique DAMBRINE